

Famille d'accueil

POURQUOI PAS VOUS ?



Famille d'accueil, Pourquoi pas vous ?

PAGE 4

Les démarches pour devenir assistant familial

PAGE 6

L'encadrement par le Conseil général

PAGE 8

Le statut de l'assistant familial

PAGE 10

La formation de l'assistant familial

PAGE 12

Un diplôme professionnel reconnu

PAGE 14

Pour la délivrance de l'agrément

S'adresser au conseil général de votre département de résidence.

◆ Dans le Val-de-Marne :

Conseil général du Val-de-Marne

Direction de la Protection maternelle et infantile

Tél. : 01 43 99 77 90 (laisser un message avec ses coordonnées sur le répondeur)

Pour candidater dans le Val-de-Marne ou pour toute question concernant la gestion des ressources humaines

◆ Conseil général du Val-de-Marne

Direction de la Protection de l'Enfance et de la Jeunesse

Service de l'accueil familial départemental

Tél. : 01 56 72 70 32



3 QUESTIONS À Isabelle Santiago,
vice présidente du Conseil général du Val-de-Marne
chargée de la prévention et de la protection de l'enfance
et de l'adolescence, et de la prévention spécialisée

Pourquoi éditer ce document d'information ?

De plus en plus d'enfants et de jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance ont besoin d'un placement en famille d'accueil. Le Conseil général du Val-de-Marne met en place une politique volontariste de recrutement des assistants familiaux et de valorisation de ce métier trop souvent méconnu. L'objectif de cette brochure est de faire connaître la qualité de travail des assistants familiaux au Conseil général du Val-de-Marne, tant sur le plan de la rémunération que des conditions de travail.

Quelle est la place des assistants familiaux dans le département du Val-de-Marne ?

Les assistants familiaux font partie intégrante du Conseil général. Notre priorité est de les accompagner au mieux dans leur fonction auprès des enfants qu'ils accueillent. Nos équipes de placement familial leur offrent un accompagnement de proximité très individualisé et leur écoute est au cœur de notre dispositif. Leurs pratiques sont prises en compte dans le projet qui structure le fonctionnement de ce service, et ils participent à son élaboration. Des espaces de réflexion et de parole leur sont dédiés. Le Conseil général leur permet également d'accéder à la formation, au service de leur professionnalisation ainsi qu'à des temps d'échange autour de leur métier.

Quelles sont les compétences attendues des assistants familiaux du Val-de-Marne ?

La famille d'accueil se retrouve à la croisée de différents chemins, différents moments, ceux de la vie d'un enfant et d'un professionnel, l'assistant familial. Ce métier correspond bien à un choix d'activité qui demande une implication particulière, car il s'agit d'accueillir un enfant au sein de sa famille. Il demande des compétences multiples et complémentaires que sont l'accompagnement dans l'écoute, l'observation fine et la bonne distance éducative permettant à l'enfant accueilli de grandir de façon apaisée après des parcours souvent compliqués si ce n'est douloureux.

Famille d'accueil

POURQUOI PAS VOUS ?



« Pour faire ce métier, il faut surtout être à l'écoute et avoir une disponibilité à toute épreuve. Vous devez avoir de l'affection à donner. L'enfant arrive avec ses histoires, il faut le respecter, respecter son identité, ses origines. Il faut s'adapter, et à partir de là, on a tout un travail à faire avec lui. » Fernanda F., assistante familiale depuis 23 ans

Les assistants familiaux accueillent, à leur domicile, habituellement et de façon permanente, des mineurs ou majeurs de moins de 21 ans, avec lesquels ils n'ont pas de lien de parenté, moyennant rémunération. L'assistant familial constitue, avec l'ensemble des personnes résidant à son domicile, une famille d'accueil.

- Vous êtes disponible et intéressé par l'accompagnement éducatif d'un enfant
- Vous êtes célibataire, en couple, avec ou sans enfant
- Vous élevez ou avez déjà élevé un enfant
- Vous pouvez accueillir à votre domicile, jour et nuit, un ou plusieurs enfants
- Vous souhaitez devenir un professionnel de l'accueil familial et travailler avec le soutien d'une équipe de professionnels chargés du suivi des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance (ASE)

Alors, devenez assistant familial du Conseil général du Val-de-Marne.

Quelles sont les missions de l'assistant familial ?

- ◆ Accompagner l'enfant confié dans ses relations avec ses parents.
- ◆ Lui offrir un environnement sécurisant pour son développement et son épanouissement.
- ◆ Répondre à ses besoins d'affection, de soins et d'éducation.
- ◆ Organiser sa vie quotidienne (sociale, scolaire, sportive, culturelle...).
- ◆ Lui permettre d'avoir sa place dans la famille d'accueil.
- ◆ Collaborer avec l'ensemble des professionnels intervenant auprès de l'enfant et de sa famille.

Quelles sont les qualités nécessaires pour exercer la profession d'assistant familial ?

- ◆ Discrétion et respect de l'histoire de l'enfant.
- ◆ Capacité d'écoute, d'attention, d'observation et d'analyse.
- ◆ Qualités relationnelles.
- ◆ Tolérance et ouverture.
- ◆ Capacité à mettre en œuvre des actions éducatives.
- ◆ Permettre le développement physique et psychique de l'enfant au cours des différentes étapes de son évolution.
- ◆ Esprit d'initiative, sens de l'organisation et de l'adaptation.
- ◆ Capacité à échanger et partager l'information.

Les démarches

POUR DEVENIR ASSISTANT FAMILIAL

Première étape : l'agrément

Il faut être titulaire d'un agrément délivré par le Président du Conseil général du département dans lequel vous résidez. La demande est à effectuer auprès de la direction de la Protection maternelle et infantile. L'agrément est valable 5 ans et fixe le nombre d'enfants pouvant être accueillis (3 au maximum). Si par la suite, l'assistant familial obtient le Diplôme d'État d'assistant familial (DEAF), son agrément est renouvelé sans limitation de durée.

Si vous habitez le Val-de-Marne, vous pouvez faire une demande d'agrément :

◆ par courrier adressé à :

Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne / Hôtel du Département
Direction de la Protection maternelle et infantile (PMI)

94054 Créteil Cedex

◆ **par téléphone** : Marianne Castagnet, secrétaire du service d'agrément des assistants familiaux, au 01 43 99 77 90 (laisser un message avec ses coordonnées sur le répondeur).

◆ ou par courriel :

marianne.castagnet@cg94.fr

Si vous habitez un autre département :

◆ auprès du service de PMI de votre département

Vous serez ensuite invité(e) à participer à une réunion d'information sur le métier et les conditions d'agrément ainsi que de la procédure d'embauche ultérieure. Au cours de cette réunion, le métier vous sera présenté.

Si vous confirmez votre demande, un imprimé officiel sera à compléter. Une enquête d'agrément sera réalisée à votre domicile par des professionnels du Conseil général.



→ **Vous pouvez cumuler l'activité d'assistant familial avec une autre activité, sous réserve de l'accord de votre premier employeur et si l'autre activité ne porte pas préjudice à l'exercice de la fonction d'accueil d'enfants à domicile.**



Deuxième étape : la procédure de recrutement

Après l'obtention de l'agrément, vous souhaitez être embauché par le Conseil général du Val-de-Marne. Dans ce cas vous devenez agent non titulaire de la collectivité territoriale.

L'assistant familial souhaitant travailler pour le Conseil général, transmet sa candidature (lettre de motivation et CV accompagnés d'une copie de l'attestation d'agrément) par courrier à :

◆ Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne

Hôtel du Département

Direction de la Protection de l'Enfance et de la Jeunesse - Service de l'Accueil familial
94054 Créteil Cedex

Il recevra un questionnaire à renvoyer complété. À réception du questionnaire complété, le candidat se voit proposer :

◆ un rendez-vous avec le responsable de l'antenne du service de l'accueil familial le plus proche de son domicile,

- ◆ une visite à domicile avec deux travailleurs sociaux (seul, puis en présence du conjoint et des enfants),
- ◆ un rendez-vous à l'antenne du service de l'accueil familial avec le psychologue,
- ◆ le candidat sera ensuite reçu par une commission de recrutement, qui comprendra le responsable de l'antenne, le responsable du service de l'Accueil familial et/ou son adjointe. La décision de recrutement sera prise à l'issue de cette commission. La décision de recruter le candidat s'appuie sur l'ensemble du dossier du candidat (évaluation sociale et psychologique et rencontre en commission de recrutement).

Les évaluations sociale et psychologique ont pour but :

- ◆ de vérifier si les conditions requises pour l'embauche sont remplies ;
- ◆ d'évaluer les capacités du candidat par rapport à celles requises pour répondre aux exigences et à la réalité du métier ;
- ◆ d'approfondir le profil de l'enfant susceptible d'être accueilli.

« Les personnes intéressées par l'agrément sont invitées à une réunion organisée une fois par mois par des professionnels de PMI. Nous leur expliquons le statut d'assistant familial, les modalités d'exercice de la profession et les conditions d'obtention de l'agrément. Nous menons ensuite une évaluation des personnes qui confirment leur candidature. Nous nous assurons de leurs aptitudes à exercer ce métier et nous vérifions l'hygiène, le confort et la sécurité de leur habitation. Nous rencontrons également l'ensemble des membres de la famille. La durée de cette procédure va de 4 à 6 mois maximum ». Anne Biseau, médecin de PMI

L'encadrement

PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL



« Être assistant familial employé par le Conseil général du Val-de-Marne, c'est faire partie d'une équipe et être assuré d'avoir le soutien d'autres professionnels (travailleur social et psychologue). Vous bénéficiez d'un accompagnement pour l'exercice de votre métier : rencontres dans les locaux du placement familial auquel vous êtes rattaché et visites régulières à votre domicile, sans oublier les échanges téléphoniques. Vous rencontrez d'autres assistants familiaux lors de réunions pour partager informations et expériences; vous bénéficiez de formations pour optimiser vos compétences. Votre profession a aussi la particularité d'engager l'ensemble de votre famille ; c'est pourquoi nous rencontrons chaque membre de celle-ci. Le travail d'équipe est aussi une protection pour votre famille. » Brigitte Bermond, responsable de l'antenne de Draveil

Les assistants familiaux recrutés par le Conseil général du Val-de-Marne ne sont pas seuls pour mener à bien les projets concernant les enfants. Ils font partie d'une équipe composée de travailleurs sociaux, de psychologues et de secrétaires enfance, et sont encadrés par un responsable d'équipe. Cette équipe accompagne l'assistant familial, suit le développement de l'enfant sur le plan psychologique et éducatif et mène un travail avec les parents de l'enfant.

Les différentes antennes du service de l'accueil familial sont ouvertes toute la semaine. Ces lieux sont destinés aux espaces de travail d'équipe, entretiens, réunions institutionnelles, rencontres et médiations familiales auxquels participent les assistants familiaux. Ce sont également des lieux de gestion rapprochée de leur activité professionnelle dans l'objectif de les accompagner au mieux dans l'exercice de leurs fonctions.

Les assistants familiaux participent également à l'écriture du projet de service et participent s'ils le souhaitent aux groupes de travail et à des réunions de concertation.

Antennes du service de l'accueil familial

- ◆ 53, rue des Creuses – 91210 Draveil
- ◆ 68, rue de Paris – 94340 Joinville-le-Pont
- ◆ 16, avenue du général Leclerc – 94700 Maisons-Alfort
- ◆ 22, avenue de Stalingrad – 94800 Villejuif
- ◆ 7 rue Faidherbe – 58000 Nevers
- ◆ 2, rue des Varennes – 94370 Sucy-en-Brie (placement familial dédié aux enfants nés sous le secret et placé en vue d'adoption)
- ◆ 7-9 voie Félix-Éboué – 94000 Créteil (placement familial dédié à l'accueil d'urgence)

Le statut

DE L'ASSISTANT FAMILIAL



Le contrat de travail

Il s'agit soit d'un Contrat à durée indéterminée (CDI), soit d'un Contrat à durée déterminée (CDD) avec ouverture de droits aux congés annuels.

La rémunération pour les résidents du Val-de-Marne

À ce jour, le salaire suit l'évolution du SMIC- Salaire minimum interprofessionnel de croissance, et du MIG-Minimum inter-professionnel garanti :

Accueil continu (hors allocations et part entretien) :

- ◆ 158 heures de SMIC pour 1 enfant (1490 € brut environ) ;
- ◆ 281 heures de SMIC pour 2 enfants (2650 € brut environ) ;
- ◆ 404 heures de SMIC pour 3 enfants (3800 € brut).

Accueil intermittent :

- ◆ 4,5 heures de SMIC par jour de présence de l'enfant (1084 € brut environ pour 10 jours de présence de l'enfant)

À cette rémunération s'ajoutent la part entretien (12.74 € par mois) et des allocations :

- ◆ Argent de poche (de 9 à 74 € selon l'âge de l'enfant)
- ◆ Habillement (de 466,5 à 675,5 € annuels selon l'âge de l'enfant)
- ◆ Fournitures scolaires (de 12,5 à 192,5 € selon l'âge de l'enfant)
- ◆ Cadeau de Noël (45 €)
- ◆ Indemnité compensatrice de temps libéré (867,13 €), indemnité de formation (32.74 € par jour), prime de fin d'année...

Enfin, les majorations pour sujétions exceptionnelles (lorsque l'enfant accueilli présente des handicaps, maladies ou inadaptations entraînant des contraintes réelles pour l'assistant familial) sont attribuées de manière identique, quel que soit le lieu de domiciliation de l'assistant familial : 146,17€ pour un taux 1, 292,33 € pour un taux 2, 438,50 € pour un taux 3 et 584,66 € pour un taux 4.

Le droit aux congés

Les assistants familiaux peuvent prendre des congés sans l'enfant confié avec l'accord du Conseil général.

« On a 2 possibilités pour les vacances : soit avec l'enfant, soit sans l'enfant. On a toujours le choix, sauf la première année d'accueil, le temps que l'enfant s'adapte à nous, à notre famille... On a droit à 35 jours de congés payés par an. On a le choix de l'emmener, soit de le laisser, dans ce cas il part en colonie ou en relais dans une autre famille d'accueil. » Rose-Marie L., assistante familiale depuis 31 ans.

La formation

DE L'ASSISTANT FAMILIAL



« La formation nous permet de nous remettre à niveau, de développer ses connaissances, de connaître nos droits et nos devoirs, de connaître les nouvelles lois et l'évolution de la place de l'enfant dans la société. »

Youssef B., assistant familial depuis 2 ans

Formation obligatoire

Avant de réaliser un premier accueil, l'assistant familial nouvellement recruté effectue un stage préparatoire de 60 heures organisé par son employeur.

Dans les 2 ans suivant la signature du premier contrat de travail, l'assistant familial doit suivre, en cours d'emploi, la formation initiale de 240 heures, financée et organisée par l'employeur. Le suivi de cette formation est obligatoire. Si l'assistant familial ne l'effectue pas en totalité, il ne peut demander le renouvellement de son agrément, à l'issue des 5 ans de sa validité.

La formation initiale est dispensée à partir de la pratique professionnelle au rythme de deux demi-journées par mois pendant 2 ans. Elle se décompose en 3 domaines de compétences :

- ◆ Accueil et intégration de l'enfant ou de l'adolescent dans sa famille d'accueil.
- ◆ Accompagnement éducatif de l'enfant ou de l'adolescent.
- ◆ Communication professionnelle.

À l'issue de la formation initiale, l'assistant familial peut se présenter aux épreuves d'obtention du Diplôme d'État d'assistant familial (DEAF).

Formation continue

Les assistants familiaux ayant terminé leur formation initiale peuvent continuer à se former tout au long de leur carrière.

- ◆ Le Conseil général du Val-de-Marne dispose d'un centre de formation (le CPPA-centre professionnel de pédagogie appliquée) ;
- ◆ Le service de l'Accueil familial départemental organise des formations, notamment une formation en pédopsychiatrie à destination exclusivement des assistants familiaux ;
- ◆ Les assistants familiaux qui le souhaitent participent chaque année aux Congrès de l'ANPF (Association nationale des placements familiaux).

« La formation permet aussi de prendre du recul. On en a besoin, ça aide à comprendre les enfants qu'on accueille. Il y a des petites phrases qui restent dans notre tête, qui aident quand on ne sait pas comment s'y prendre. Tu reprends ton cahier et tu te rends compte que c'est tout simple en fait. Les thèmes sont très larges, on prend des thèmes qui nous correspondent, et on rencontre des intervenants extrêmement intéressants. » Sylvie T., assistante familiale depuis 4 ans

Un diplôme

PROFESSIONNEL RECONNU



Le Diplôme d'État d'assistant familial (DEAF) est non obligatoire pour exercer la profession d'assistant familial.

Il est accessible par 2 voies :

- ◆ soit par la réussite de l'examen passé à l'issue de la formation de 300 heures (stage préparatoire de 60 heures et formation initiale de 240 heures) organisée et financée par l'employeur ;
- ◆ soit par la voie de la Validation des acquis de l'expérience (VAE).

« La préparation du diplôme d'État, ça a été 2 années de formation extraordinaires, dans un groupe de 17. Il y avait de la convivialité, de l'écoute, on s'entraidait pour préparer le dossier sur notre travail qu'on devait présenter devant le jury. On a vraiment préparé le diplôme tous ensemble. En plus de cette épreuve de présentation, il y a une épreuve sur les aspects institutionnels du métier et une étude de cas à l'écrit. » Mina A.

assistante familiale depuis 4 ans

« Pour préparer la VAE, le Conseil général nous propose une formation : 5 séances et une séance de bilan. J'ai dû raconter ma carrière. J'ai vraiment aimé ce travail, et prendre du recul sur tout ce que j'avais fait depuis le début. »

France B., assistante familiale depuis 22 ans

« Pendant la formation d'une de mes collègues, j'ai pu être son référent professionnel. Ça m'a beaucoup apporté. On donne mais on reçoit beaucoup. »

Martine G., assistante familiale depuis 7 ans



« Participez à une mission
de service public de la protection
de l'enfance »

Les assistants familiaux font partie intégrante du dispositif de protection de l'enfance et de la jeunesse. Le Conseil général du Val-de-Marne accorde une grande importance à cette mission de soutien aux familles dans l'exercice de leur rôle parental.

L'assistant familial accueille à son domicile des enfants ou des jeunes, séparés momentanément de leur famille. Au-delà du statut professionnel reconnu par la loi, être assistant familial demande un engagement particulier et des compétences spécifiques qui font la richesse de ce métier. Le Conseil général souhaite développer ce mode d'accueil par le recrutement de nouvelles familles d'accueil.

En travaillant pour le Conseil général du Val-de-Marne, vous bénéficierez d'un statut professionnel (contrat de travail, droit à la formation et aux congés). Vous intégrerez une équipe psycho-socio-éducative de proximité qui vous accompagnera au mieux dans l'exercice de vos fonctions. C'est pourquoi je vous invite à solliciter nos services pour mieux connaître ce métier, les modalités d'obtention de l'agrément et pour rejoindre notre collectivité.

Christian Favier

Sénateur, Président du Conseil général du Val-de-Marne